

# COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-002

**Séance du 20 MARS 2026 à 18h30**

**Présents :** Mrs ARNOUX Simon, BEIGNIER Jean-Pierre, BLACK Fabrice, Mme BRISSET Martine, Mr COMTET Laurent, Mme CURÉ Sandrine, Mr DELMAS Adrien, Mmes GIRAUD-GUIGUES Marina, GUICHARD Karine, LAMIM-COLLOMB Fathia, Mr LESCHUITTA Pascal, Mme MARTEL Sylviane, Mrs MAURON Daniel, PAPILLON Philippe et Mme PERRET Isabelle.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent COMTET, Maire sortant, qui a constaté que le quorum était atteint.

Monsieur Adrien DELMAS a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2026-2003-001 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur Laurent COMTET, Maire sortant, appelle chaque conseiller municipal et les déclare installés dans leur fonction :

- . Monsieur ARNOUX Simon
- . Monsieur BEIGNIER Jean-Pierre
- . Monsieur BLACK Fabrice
- . Madame BRISSET Martine
- . Monsieur COMTET Laurent
- . Madame CURÉ Sandrine
- . Monsieur DELMAS Adrien
- . Madame GIRAUD-GUIGUES Marina
- . Madame GUICHARD Karine
- . Madame LAMIM-COLLOMB Fathia
- . Monsieur LESCHUITTA Pascal
- . Madame MARTEL Sylviane
- . Monsieur MAURON Daniel
- . Monsieur PAPILLON Philippe
- . Madame PERRET Isabelle

### **. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Daniel MAURON, doyen de l'assemblée, invite le conseil à procéder à l'élection du maire. Il rappelle les dispositions du CGCT, notamment l'article L. 2122-4 qui stipule que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Il constate que le quorum est atteint et demande la constitution du bureau par la désignation de deux assesseurs : Madame Martine BRISSET et Monsieur Fabrice BLACK sont désignés.

#### **a) Élection du Maire :**

Monsieur Laurent COMTET fait acte de candidature et est seul candidat.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- A obtenu : Monsieur COMTET Laurent : 15.

**Mr COMTET Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.**

Monsieur COMTET Laurent est proclamé Maire et immédiatement installé. Il remercie de la confiance qui lui est accordée.

**b) Création du nombre de postes d'adjoints :**

Monsieur le Maire informe qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient d'en fixer le nombre. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, mais le conseil municipal fixe librement le nombre, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil, le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur, soit pour notre commune :  $15 \times 30 \%$ , arrondi à 4. Sous la dernière mandature, le nombre avait été fixé à quatre puis réduit à trois adjoints. Monsieur COMTET ajoute qu'en raison du transfert de compétences à l'agglomération le nombre d'adjoints pourrait être limité à deux.

Monsieur MAURON souligne qu'il y a du travail dans la commune : travaux, bulletin municipal, CCAS. Monsieur COMTET précise que ces tâches sont du rôle des commissions.

Monsieur BLACK estime que deux adjoints sont suffisants.

Après débat et vote de l'assemblée, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, fixe le **nombre d'adjoints à DEUX**.

**c) Élection de la liste des adjoints :**

L'élection des adjoints est régie par les articles L.2122-4 et 2122-7-2 du CGCT. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste « bloquée » est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux, en majorité, regrettent ces dispositions qui imposent la parité et une liste bloquée et qui empêchent d'établir une seconde liste ou de présenter des candidatures, alors que des conseillères municipales auraient souhaité être candidates.

Monsieur le Maire appelle aux candidatures pour la composition de la liste d'adjoints. Après 45 minutes de discussion pour le dépôt de listes auprès du maire, UNE seule liste fait acte de candidature.

**Liste A :**

Candidat n° 1 : BEIGNIER Jean-Pierre

Candidat n° 2 : BRISSET Martine.

Résultat du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- A obtenu : Liste A : BEIGNIER Jean-Pierre : 13

A l'issue de cette élection, Monsieur le Maire proclame

**. Monsieur BEIGNIER Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint**

**. Madame BRISSET Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint.**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (L 212-7 du CGCT) :**

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de la charte de l'élu local qui a été instituée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Cette charte a été remise à chaque conseiller. Elle rappelle, en 14 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de cette communication.

## **2026-2003-002 - FIXATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DESIGNATION DES MEMBRES ET DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions municipales qui ont un caractère permanent sont constituées dès le début du mandat. Ces instances sont convoquées par le maire, président de droit. Lors de leur 1<sup>ère</sup> réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du maire.

**1) La Commission Communale Consultative d'Action Sociale** : Présidée par le maire, dans laquelle siègent, à parité, des membres désignés par le Conseil Municipal et des personnes nommées par le maire parmi les personnes participants à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal a souhaité un conseiller supplémentaire et fixé à 13 la composition de la Commission Communale Consultative d'Action Sociale. Suite aux candidatures, il désigne les membres suivants, au sein du Conseil Municipal :

. LESCHUITTA Pascal	. PERRET Isabelle
. ARNOUX Simon	. BLACK Fabrice
. MARTEL Sylviane	. GUICHARD Karine.

Le Conseil Municipal prend acte que pour les personnes extérieures au conseil, une liste sera proposée lors d'une prochaine réunion.

### **2) Les Commissions Municipales :**

Afin de gérer les différentes compétences de la commune, le Conseil Municipal a accepté de mettre en place les commissions et groupes de travail ci-après et d'en désigner les membres comme suit :

#### **. Commission des finances, achats, relations avec les associations :**

. COMTET Laurent, Maire	. BEIGNIER Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> adjoint
. BRISSET Martine, 2 <sup>ème</sup> adjoint	. CURÉ Sandrine
. DELMAS Adrien	. LAMIM-COLLOMB Fathia
. GIRAUD-GUIGUES Marina	. PERRET Isabelle.

#### **. Commission de travaux/voirie/foncier/forêt/cimetière/urbanisme et environnement :**

. COMTET Laurent, Maire	. BEIGNIER Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> adjoint
. BRISSET Martine, 2 <sup>ème</sup> adjoint	. CURÉ Sandrine
. PAPILLON Philippe	. LESCHUITTA Pascal
. DELMAS Adrien	. BLACK Fabrice
. GIRAUD-GUIGUES Marina.	

#### **. Commission école – périscolaire - jeunesse :**

. COMTET Laurent, Maire	. BEIGNIER Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> adjoint
. BRISSET Martine, 2 <sup>ème</sup> adjoint	. GIRAUD-GUIGUES Marina
. PERRET Isabelle	. LESCHUITTA Pascal
. CURÉ Sandrine.	

Le Vice-Président de la commission Ecole sera le Conseiller délégué référent auprès de l'Ecole communale. Il sera membre, avec le maire, du Conseil d'Ecole avec droit de vote.

#### **. Commission Communication et Information :**

. COMTET Laurent, Maire	. BEIGNIER Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> adjoint
. BRISSET Martine, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
. Les autres membres seront désignés ultérieurement.	

**. Commission Fleurissement** : Cette commission pourra évoluer vers une commission communale consultative avec la présence de membres extérieurs au Conseil Municipal.

. COMTET Laurent, Maire	. BEIGNIER Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> adjoint
. BRISSET Martine, 2 <sup>ème</sup> adjoint	. ARNOUX Simon
. MARTEL Sylviane	. GUICHARD Karine
. MAURON Daniel	. LESCHUITTA Pascal
. PAPILLON Philippe.	

. **Commission Salle Polyvalente :**

. COMTET Laurent, Maire  
. BRISSET Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
. LESCHUITTA Pascal  
. MAURON Daniel.

. BEIGNIER Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint  
. PERRET Isabelle  
. PAPILLON Philippe

. **Réceptions :**

. COMTET Laurent, Maire  
. BRISSET Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
. PERRET Isabelle  
. MAURON Daniel

. BEIGNIER Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint  
. GUICHARD Karine  
. MARTEL Sylviane  
. LESCHUITTA Pascal.

. **Commission d'Appel d'Offres** : Cette commission est obligatoire pour les marchés publics égaux ou supérieurs aux seuils de procédures formalisées, soit pour 2026, 216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux.

Le Conseil Municipal souhaite que cette commission se réunisse, pour avis consultatif, pour les besoins en fournitures, services ou travaux supérieurs à 20 000 €.

Les Conseillers suivants sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le maire, ou son représentant, comme Président.

T. CURÉ Sandrine  
T. ARNOUX Simon  
T. DELMAS Adrien

S. BEIGNIER Jean-Pierre  
S. LAMIM-COLLOMB Fathia  
S. BRISSET Martine.

. **Conseil Municipal des Enfants** : Sera constitué ultérieurement.

. **Commission Administrative Electorale** : Obligatoire – 3 membres, dont 1 conseiller municipal volontaire, dans l'ordre du tableau et 1 suppléant :

. Titulaire : MAURON Daniel

. Suppléant : PAPILLON Philippe.

. 1 délégué de l'administration, désigné par le Préfet, sur proposition de la commune.

. 1 délégué désigné par le président du TGI, sur proposition de la commune.

. **Commission Communale des Impôts directs** :

Dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires sont de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissent de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette liste de 24 noms devra être établie lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, et en tout état de cause dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal, soit avant 20 mai 2026.

Mesdames BRISSET Martine et CURÉ Sandrine informent qu'elles seront candidates.

**3) Les représentations dans les organismes extérieurs :**

. **SR3A (Syndicat de Rivières)** : 1 représentant pour les affaires concernant l'ex SIVU Lange Oignin. Ne siège pas au comité syndical.

. ARNOUX Simon

. Suppléant : DELMAS Adrien.

. **SI d'Energie et de E-Communication de l'Ain** :

. COMTET Laurent, titulaire

. BEIGNIER Jean-Pierre, suppléant

. BRISSET Martine, suppléante.

. **SEMCODA** : COMTET Laurent, délégué titulaire.

- . **Service Local d'Incendie et de Secours** : (pompiers/secours)
- . COMTET Laurent
- . BLACK Fabrice
- . BEIGNIER Jean-Pierre.
- . LESCHUITTA Pascal
- . PAPILLON Philippe

Le Conseil Municipal désigne également le « **correspondant défense** » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions défense.

- . GIRAUD-GUIGUES Marina.

### **2026-2003-003 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SELON LES ARTICLES L.2122-22 et 2122-23 du CGCT :**

Afin de gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place d'un système de délégations de fonctions et/ou de signatures. La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement. Ces délégations ne peuvent être que partielles et doivent viser expressément et limitativement les matières déléguées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Monsieur COMTET donne lecture des 31 délégations pouvant être attribuées au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de conférer les délégations suivantes au Maire, prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée du mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : a) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; b) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ; c) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 €.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit dans la limite de 50 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Procéder, pour les travaux validés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, soit 200 € depuis le 26/02/2026.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal dit que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT et autorise que les présentes délégations soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **Informations diverses :**

Le Conseil Municipal prend acte des prochaines réunions :

. **Commission des finances, achats, relations avec les associations** : *lundi 30 mars à 18h30.*

. **Commission Fleurissement** : *mercredi 8 avril à 18h30*

. **Commission de travaux/voirie/foncier/forêt/cimetière/urbanisme et environnement** :  
*lundi 20 avril à 18h30.*

. Les adjoints se réuniront les lundis à 18h. L'ordre du jour sera envoyé par mail le vendredi précédent.

. **Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 13 avril 2026 à 19h.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Secrétaire de Séance,



Adrien DELMAS

Le Maire,  
  
 Laurent COMTET



ARRETÉ le 13 avril 2026.